



Reglement sur les vacances dans le transport

Par **patou44**, le **23/09/2012** à **16:48**

Bonjour,

je suis conductrice de car scolaire en temps partiel, lorsque que je fais des transport d'élèves pour des sorties on parle de vacation.

les temps sont payés à 25,50 ou 100% comment le calcule t'ont ? y a t il des règles dans les pourcentages? y a t il de différence entre les temps complets et les temps partiels.

merci de me renseigner

Par **pat76**, le **25/09/2012** à **16:20**

Bonjour

Vous avez signé un contrat à temps partiel sont obligatoirement indiqués vos jours et vos horaires de travail.

Vous avez un taux horaire du salaire qui est mentionné dans le contrat?

Par **patou44**, le **25/09/2012** à **22:43**

oui j'ai un cdi avec horaires etc, mais lorsque nous faisons des trajets hors scolaire on parle de vacation, le soucis c'est que je n'arrive pas à savoir à quel taux ses sortie sont rémunérées et j'ai beaucoup de mal à trouver quelqu'un qui soit capable de m'expliquer la réglementation de ses vacances

Par **pat76**, le **26/09/2012** à **14:57**

Bonjour

Il n'y a rien eu de précisé dans votre contrat de travail à ce sujet?

Prenez des renseignements auprès de l'inspection du travail.

Vous avez des délégués du personnel dans la société?

Par **patou44**, le **27/09/2012** à **12:08**

oui mais ce sont des conducteurs de bus donc rien a voir avec le scolaire

Par **pat76**, le **27/09/2012** à **14:53**

Bonjour

Vous êtes dans une entreprise où vous avez des délégués, qu'ils soient chauffeurs de bus n'empêche pas qu'ils peuvent intervenir pour vous puisque vous avez le même employeur.

Ils ont été élus pour cela.

Par **tny**, le **15/09/2014** à **10:07**

Bonjour

Les vacances sont payer à 100%, 1 vacation 2h, 2 vacations 3h et 3 vacations 4h30 il ne peut pas y avoir plus de 3 vacations par jours.

Par **moisse**, le **15/09/2014** à **10:52**

Bonjour,

Déterrer une vieille conversation pour énoncer des règles sans fondement ce n'était pas la peine.

Par **tny**, le **15/09/2014** à **16:17**

???

Par **moisse**, le **15/09/2014** à **16:39**

Ce n'est pas écrit en français ?

Alors pour être plus clair la conversation est éteinte depuis le 27/09/2012 soit 2 ans.

Ensuite en matière de conduite de véhicules poids lourds ou transport en commun il n'y a pas de vacation forfaitaire au temps. C'est contraire au règlement social européen.

Je ne sais même pas de quoi vous parlez en évoquant votre tableau.

Par **tyny**, le **16/09/2014** à **17:01**

Je ne suis pas votre ami. Puis les vacations insiste dans le transport en commun pour les chauffeurs à temps partiel et (que a temps partiel).

Cordialement